

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE POUR SINISTRE -

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 26 Octobre 1974, un candélabre de l'éclairage public a été détruit à la suite d'un accident d'automobile au lieudit "les Baraques de Ludres" RN 57.

Le devis établi par la Société Electrique Toulouise s'élevant à la somme de 5 930,55 F. a été accepté par la Compagnie d'Assurances Ste MONVOISIN & VINCENT 10, rue de la Boétie à PARIS. Il couvre les frais de remise en état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- l'indemnisation offerte par la Compagnie Parisienne de Garantie Ste MONVOISIN & VINCENT 10, rue de la Boétie à PARIS 75008, soit 5 930,55 F, pour l'affaire exposée ci-dessus est acceptée.